

L'apprentissage c'est quoi ?

L'apprentissage, c'est permettre à un étudiant de **préparer un diplôme tout en apprenant un métier** et à l'entreprise de répondre ou d'anticiper les **besoins en compétences**.

Un partenariat tripartite

- **L'apprenti** : un jeune de moins de 30 ans à la date de début du contrat d'apprentissage
- **L'entreprise** : représentée par un **maître d'apprentissage** responsable de la formation de l'apprenti en entreprise
- **Le CFA** : représenté par le **tuteur pédagogique** de la formation qui s'assure de la cohérence entre la formation théorique et pratique en entreprise

Domaines d'activités

- Œnotourisme
- Domaines viticoles
- Valorisation des terroirs
- Tour opérateur
- Office de tourisme

Les formations proposées à l'unité d'apprentissage ISVV préparent aux métiers de :

- Chargé d'œnotourisme
- Responsable des services réceptifs et événements
- Chargé de production œnotouristique
- Animateur commercial de réseau œnotouristique

L'ISVV en quelques mots

Créé en **2009**
Un bâtiment **+ de 10 000 m²**
accueille une partie de ses équipes de recherche et **+ de 600** étudiants.



60 œnologues diplômés et **160** stagiaires en formation continue chaque année



Formations de niveau Bac à Bac +5

Le CFA de L'université de Bordeaux et par conséquent l'Unité d'apprentissage ISVV est éligible à la collecte des **13 % de versements libératoires de la taxe d'apprentissage (sous forme d'équipements et de matériels)**.

Les employeurs peuvent librement décider d'affecter **directement cette fraction de la taxe d'apprentissage à des CFA sous forme de subventions d'équipements et de matériels** conformes aux besoins des formations dispensées.

S'inscrire en apprentissage : les étapes



1. Pré-inscription

Le dépôt des candidatures se fait par la saisie d'un dossier en ligne sur l'application APOFLUX, ouvert à compter de mi-mars pour une inscription pour l'année universitaire 2021/2022. Vous serez alertés par courriel de l'évolution de votre dossier.
<https://apoflux.u-bordeaux.fr/etudiant/>

2. Étude de dossier et réponse

Votre dossier est examiné par une commission de sélection des dossiers avec éventuellement un entretien de motivation et d'aptitude à l'alternance

3. Inscription administrative et pédagogique

Après avis favorable de la commission et sous condition d'obtention du diplôme requis à l'entrée en formation, vous procéderez à votre inscription auprès de la scolarité. Votre inscription ne sera définitive qu'après l'admission pédagogique officielle et la signature de votre contrat d'apprentissage. **Il est important de débuter ses recherches d'une entreprise d'accueil dès le mois de mars. L'UA ISVV vous accompagnera dans cette recherche.** Contactez la référente entreprise de l'UA ISVV dès votre pré-inscription.

Contacts

Pr Gilles de Revel
Directeur de l'Unité d'apprentissage Institut des sciences de la vigne et du vin
gilles.de-revel@u-bordeaux.fr

Nashidil ROUIAI
Responsable pédagogique de la licence professionnelle œnotourisme
nashidil.rouiai@u-bordeaux.fr

Université de Bordeaux
Institut des sciences de la vigne et du vin
210 chemin de Leysotte
33882 Villenave d'Ornon
T. 05 57 57 58 58
ua.isvv@u-bordeaux.fr

CFA
Centre de formation d'apprentis

université de BORDEAUX

En savoir +

u-bordeaux.fr/Apprentissage

isvv.fr

[@apprentissageCFAUB](https://www.facebook.com/apprentissageCFAUB)

[universite-de-bordeaux](https://www.linkedin.com/company/universite-de-bordeaux)

En partenariat avec : www.apprentissage-superieur-aquitaine.fr

apprenti'sup
L'apprentissage dans le supérieur public aquitain



Unité d'apprentissage ISVV

Métiers de la vigne et du vin

Formations en apprentissage



2021/2022

université de BORDEAUX

Les formations ouvertes en apprentissage

◆ Licence professionnelle Métier du tourisme, communication et valorisation des territoires : œnotourisme

Objectifs : accompagner la diversification des métiers d'encadrement dans l'œnotourisme en développant les compétences des cadres en poste (formation continue) et des futurs cadres moyens (formation initiale), destinés à occuper ces fonctions dans les secteurs : de l'accueil de visiteurs, de la mise en tourisme d'activités viti-œnologiques, du management des activités réceptives.

Il s'agit donc de former les futurs responsables des activités en œnotourisme soit au sein d'entreprises viticoles ou touristiques, soit au sein d'organismes territoriaux ou socioprofessionnels en Aquitaine comme dans les autres vignobles de France et à l'étranger.

Public :

Les candidats doivent être titulaires :

- › d'une licence 2, sciences de la vie, géographie ou langues étrangères appliquées
- › d'un BTS ou DUT Tourisme
- › d'un DUT Technique de commercialisation, orientation Marketing du tourisme
- › d'un BTS Hôtellerie-restauration ou responsable hébergement à l'international
- › d'un BTS viticulture-œnologie ou commerce des vins et spiritueux
- › étudiants titulaires d'un diplôme étranger de niveau et de spécialité équivalents

Organisation : la formation est basée sur des connaissances scientifiques, techniques et réglementaires dans les domaines généraux des deux filières spécifiques à l'œnotourisme (viticulture-œnologie et hôtellerie-tourisme) ainsi que sur une pratique importante des langues étrangères.

La formation théorique est complétée par l'étude et la mise en pratique de cas concrets sur plate-forme technologique et matériels pilotes ainsi que par des visites d'entreprises, des conférences et des démonstrations d'outils.

- › Début de formation en septembre. De septembre à avril : 3 jours en formation / 2 jours en entreprise
- › De mai à août : temps plein en entreprise

Formation assurée par 4 établissements de formation partenaires :

- › ISVV, Université de Bordeaux
- › Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme, Talence
- › Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bordeaux Gironde (EPLEFPA), Blanquefort
- › École du vin de Bordeaux

Formation adossée aux entreprises-partenaires viticoles et touristiques de la région :

- › Magrez Luxury Wine Tourism
- › Office du Tourisme de Bordeaux
- › Planète Bordeaux
- › Route des vins de Jurançon
- › Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux
- › Cave de Crouseilles
- › Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes

Apprenti

tout ce que vous devez savoir

Pour être apprenti, vous devez :

- › Être âgé de moins de 30 ans à la date de début du contrat d'apprentissage
- › Être en poursuite d'études
- › Être admis à la formation ET avoir trouvé un contrat d'apprentissage

Les avantages professionnels

- › L'apprenti prépare un diplôme national (identique à celui de la voie scolaire) et apprend un métier
- › Il acquiert une expérience professionnelle valorisée à l'issue de sa formation et favorise ses chances d'insertion professionnelle
- › Il développe son réseau professionnel
- › Il bénéficie des avantages de l'entreprise (Couverture sociale, Congés payés...)

→ l'Unité d'apprentissage ISVV vous accompagne

Recherche d'un contrat d'apprentissage

- › Rédaction du CV et de la lettre de motivation
- › Aide à la recherche d'entreprises
- › Préparation aux entretiens

Suivi de contrat d'apprentissage

- › Suivi administratif et financier

Conseil

- › Soutien à la recherche de logements
- › Conseil lié au versement d'éventuelles primes
- › Relais d'informations sur les participations : salon de l'apprentissage, salon des métiers

Les avantages financiers

- › L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge et du niveau du diplôme :

	18-20 ans	21-25 ans	+ de 26 ans
1 ^{re} année	668,47 € <i>(43 % du SMIC)</i>	823,93 € <i>(53 % du SMIC)</i>	1554,58 € <i>(100 % du SMIC)</i>
2 ^e année	792,84 € <i>(51 % du SMIC)</i>	948,29 € <i>(61 % du SMIC)</i>	1554,58 € <i>(100 % du SMIC)</i>
3 ^e année	1041,57 € <i>(67 % du SMIC)</i>	1212,57 € <i>(78 % du SMIC)</i>	1554,58 € <i>(100 % du SMIC)</i>

- › Le salaire de l'apprenti est exonéré des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC

› Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du SMIC annuel, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents

- › Exonération de la CGS et de la CRDS

- › Les droits de scolarité universitaires sont pris en charge par le CFA

- › Des primes pourraient être versées pour contribuer aux dépenses d'hébergement et de restauration (à confirmer)

Entreprise

tout ce que vous devez savoir

Les avantages professionnels

- › C'est l'occasion de former un jeune à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise.
- › L'apprentissage est une période de prérecrutement.
- › Après la formation l'apprenti est déjà formé et directement opérationnel. C'est un véritable outil de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- › Il permet de transmettre un savoir-faire et former au métier et à la culture de l'entreprise.
- › L'apprentissage permet de développer son activité ou de créer un projet nouveau.

Ce que peut vous apporter un apprenti :

- › L'apprenti est présent en moyenne 70 % du temps de travail et peut avoir des responsabilités et des tâches concrètes.
- › L'apprenti apporte une vision nouvelle du métier et des évolutions techniques et professionnelles de l'activité. C'est un moyen d'échanger les idées et les projets.

→ l'Unité d'apprentissage ISVV vous accompagne

Conseil pré-embauche

- › Aide au recrutement des apprentis

Conseil et suivi du contrat d'apprentissage

- › Rédaction et envoi de contrats
- › Suivi administratif
- › Informations réglementaires
- › Accompagnement des maîtres d'apprentissage

Conseil financier

- › Simulation de coût apprentissage
- › Aide pour le versement de la taxe d'apprentissage (13 % de versements libératoires sous forme d'équipements ou de matériels)

Les avantages financiers

- › Les employeurs du secteur privé peuvent appliquer la réduction générale de cotisations en périmètre complet. Le régime d'exonérations diffère selon la taille et l'effectif de l'entreprise (détail accessible sur le site de l'URSSAF)
- › Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées
- › Une aide est accordée aux entreprises pour le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage
- › Les contrats d'apprentissage sont exclus de l'effectif pour le calcul des seuils sociaux
- › Bonus d'alternants : réduction fiscale si + 5 % d'alternants (sous conditions)